



---

# COMMISSION FÉDÉRALE D'ACTIVITÉ TENNIS DE TABLE

**RÈGLEMENT SPORTIF - SAISON 2023/2024**

Le présent Règlement sportif complète les Statuts, le Règlement intérieur, la Charte fédérale FSGT pour l'organisation des activités physiques, sportives, artistiques et culturelles, le Règlement disciplinaire, le Règlement relatif à la lutte contre le dopage humain et animal et le Règlement médical de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.

**Tous ces textes sont disponibles auprès de la FSGT et de ses Comités départementaux ou régionaux.**

**Covid: A l'heure de la réalisation de cette plaquette, il n'y a pas de contraintes sanitaires dans l'exercice d'une activité sportive.**

# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Informations diverses – Nouveautés

*Cette saison, les licences sont dématérialisées et la réglementation médicale a encore évolué, merci de vérifier que vos joueurs sont bien en conformité avec elle, de téléverser leur photo et de bien renseigner leur adresse mail (désormais obligatoire pour recevoir sa licence).*

Les tarifs des engagements restent inchangés :

Engagement dans une série individuelle (simple ou double)	9,00 €
Engagement d'une équipe	36,00 €
Provision en vue d'appariement d'un joueur isolé cherchant un partenaire de double	4,50 €

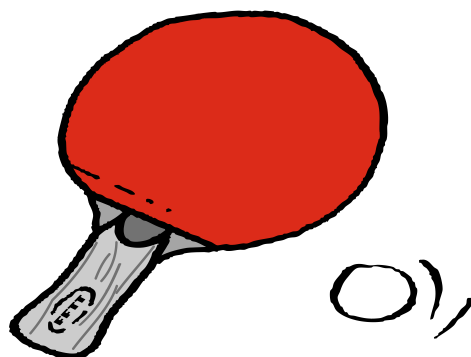
La prochaine Assemblée Nationale de l'Activité (ANA) du tennis de table FSGT est programmée pour 2024. Ce moment fort de l'activité permettra de préparer le tennis de table FSGT des années futures. Pour l'instant, il n'y a pas d'implantation définie, mais nous serons attentifs à toute suggestion !

Prévues en fin de saison, éventuellement en lieu et place de la dernière session de CFA prévue le 15 juin, la prochaine Assemblée Nationale de l'Activité (ANA) du tennis de table FSGT cherche un point de chute : si les Bouches-du-Rhône recherchent déjà des solutions logistiques, il serait peut-être préférable de les tenir dans une région à développer, ou bien dans un lieu géographiquement plus central ou bien encore dans un comité en difficulté, la CFA est à l'écoute de toutes les propositions permettant de réunir sur deux jours une quarantaine de participants (hébergements et repas à prévoir) dans un lieu permettant à la fois des séances plénières et des travaux en ateliers, et tout cela bien sûr pour un coût raisonnable. Pour toute question, demande de renseignement, candidature à l'organisation d'un championnat de France FSGT, d'un stage, d'une session de la CFA ou des ANA, ou pour toute autre proposition, contactez la Commission Fédérale d'Activité tennis de table ou l'un de ses membres.

# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Sommaire de la plaquette

Nouveautés et infos diverses	page 3
Sommaire	page 4
Composition de la CFA	page 5
Les juges-arbitres fédéraux	page 6
La feuille de route élaborée lors de l'ANA – Avril 2016	page 7
Programme de la saison 2022/2023, calendrier prévisionnel	page 8
Les catégories d'âges	page 9
Tableau d'équivalence des classements	page 10
Les championnats de France FSGT de tennis de table : les principes communs	page 11
Les championnats de France FSGT de tennis de table Vétérans	page 14
Les championnats de France FSGT de tennis de table Toutes Séries	page 14
Les championnats de France FSGT de tennis de table par Equipes	page 15
Les championnats de France FSGT de tennis de table Jeunes	page 16
Les championnats de France FSGT de Hardbat	page 16
Fiches guides pour préparer une épreuve : Principes financiers	page 17
Fiches guides pour préparer une épreuve : L'organisation matérielle	page 18
Fiches guides pour préparer une épreuve : Le rôle de la CFA	page 19
Fiches guides pour préparer une épreuve : La délégation	page 20
Fiches guides pour préparer une épreuve : Les juges-arbitres	page 21
Les bases du juge-arbitrage	page 22
Critères de participation aux activités internationales	page 23
Le Règlement intérieur de la CFA Tennis de Table	page 26
La Charte fédérale FSGT	page 28



### Abréviations utilisées dans la présente plaquette

**CFA TT : Commission fédérale d'activité tennis de table - CDA : Commission départementale d'activité - ANA TT : Assemblée nationale de l'activité tennis de table - PACS : Pôle des activités et culture sportive (anciennement Domaine des activités) - JA : juge-arbitre - CSIT : Confédération internationale du sport travailliste et amateur - FFTT : Fédération française de tennis de table - ITTF : Fédération internationale de tennis de table - MàJ : Mise à jour - FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail (celle-là, si vous ne la connaissez pas, on ne peut plus rien pour vous !).**

# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## La Commission fédérale d'activité

Nom, prénom	Adresse postale	Téléphone	Courriel
ANDRE Jacques	11 Streat An Aber 29840 LANILDUT	02 98 36 30 24 06 67 39 44 16	jacandre29@wanadoo.fr
AUDIOT Clément	3e Écluse du Canal Saint-Denis, Quai Lucien Lefranc 93300 AUBERVILLIERS	06 63 88 64 56	clement932@hotmail.com
BEGUIER Cyril	13 Impasse Louis Armand 79100 THOUARS	06 77 18 76 35	cyril.beguiet123@orange.fr
BILHANT Luc	12 rue Claude Perrault 29200 BREST	06 03 12 47 36	lucbilhant@wanadoo.fr
GIODA Bernard	604 Chemin de Mauran à Lançon 13130 BERRE	04 42 74 00 56 06 41 43 26 04	bernard.gioda@laposte.net
JEGOU Serge	17 Rue des Cytises 78520 LIMAY	06 89 14 42 39	serge.jegou29@gmail.com
LEROY Jean-Marie	Les Bruyères Mandets 03400 ST ENNEMOND	04 70 42 15 74 06 10 01 55 06	jean.marie.leroy.aso@gmail.com
PERON Pierre	32 route du Nivern 29252 PLOUEZOC'H	02 98 67 22 90 06 07 26 90 31	peronpierre29252@gmail.com
PRODHOMME Gérard	6 Allée Volta 78520 LIMAY	01 30 92 71 58 06 18 69 27 43	prodhomme.gerard@neuf.fr
RAVIER Jean-Pierre	8 Rue Romain Rolland 94500 CHAMPIGNY	01 49 83 85 54 06 28 35 07 32	ravierjeanpierre@yahoo.fr
ROMERO Alexandra	14 Chemin de Benaquez 65380 AZEIREX	06 66 85 61 56	alexandra.romero65@yahoo.fr

**Une demande de formation ? Une candidature à l'organisation d'une épreuve fédérale ? Une suggestion ou une proposition de modification ?**

**Contactez la Commission Fédérale d'Activité tennis de table,  
c'est simple : [tennisdetable@fsgt.org](mailto:tennisdetable@fsgt.org)**

# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Les juges-arbitres fédéraux

Nom, prénom	Adresse postale	Téléphones	Courriel
GIODA Bernard	604 Chemin de Mauran à Lançon 13130 BERRE	04 42 74 00 56 06 41 43 26 04	bernard.gioda@laposte.net
GIODA Sylvie	604 Chemin de Mauran à Lançon 13130 BERRE	04 42 74 00 56 06 09 10 00 60	lagiodacie@outlook.fr
LECOMTE Pascale	135B, Chemin du Grimoux 30140 BOISSET ET GAUJAC	04 66 83 95 17 06 08 58 80 99	pascale.lecomte@cegetel.net
LEROY Jean-Marie	Les Bruyères Mandets 03400 ST ENNEMOND	04 70 42 15 74 06 10 01 55 06	jean.marie.leroy.aso@gmail.com
NADOBNY Ghislain	135B, Chemin du Grimoux 30140 BOISSET ET GAUJAC	04 66 83 95 17 06 66 18 87 86	ghislain.nadobny@cegetel.net
PERON Pierre	32 route du Nivern 29252 PLOUEZOC'H	02 98 67 22 90 06 07 26 90 31	peronpierre29252@gmail.com
RAVIER Jean- Pierre	8 Rue Romain Rolland 94500 CHAMPIGNY	01 49 83 85 54 06 28 35 07 32	ravierjeanpierre@yahoo.fr
SCHIER Katell	5 rue du Trévorc'h 29830 SAINT PABU	06 33 15 84 85	katellqueffelec@aol.com

Des cartes d'arbitres et de juges-arbitres FSGT sont éditées et distribuées aux juges-arbitres licenciés et en activité. Un timbre annuel à coller sur la carte est envoyé à chacun après la validation de la licence FSGT de la saison en cours.

Si vous souhaitez vous former à l'arbitrage ou au juge-arbitrage : [tennisdetable@fsgt.org](mailto:tennisdetable@fsgt.org)



# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Feuille de route élaborée lors de l'ANA – Avril 2016

La feuille de route est constituée de la synthèse des travaux de l'ANA. Elle permet d'élaborer les axes de travail de la CFA pour les quatre saisons à venir.

### Développement et clubs isolés, publics visés

Le renforcement de notre implantation et du maillage territorial du tennis de table FSGT sera une priorité pour la nouvelle CFA.

Trois axes sont proposés :

- 1) Proposer une action de promotion et de développement aux organisateurs d'épreuves et en particulier aux clubs isolés. L'organisation d'épreuves promotionnelles « open » en amont de l'épreuve sur le modèle des épreuves fédérales permettra de faire connaître nos initiatives en matière d'organisation d'épreuves. Cette initiative portera prioritairement sur les clubs isolés dans leur département.
- 2) Proposer une pratique innovante et non concurrentielle aux clubs d'autres fédérations. Cette initiative s'adresse plutôt à des clubs déjà implantés. Il faudra aussi investir dans un budget déplacement dans les régions.
- 3) Pour tous les clubs, le développement de la pratique loisir s'orientera vers les écoles, des rencontres amicales, des tournois ouverts, les pratiques familiales et la pratique parents-enfants.

### Santé

La sensibilisation de tous les acteurs du tennis de table au respect de la santé et de l'intégrité physique des adhérents doit être une préoccupation constante dans notre activité.

- en modifiant les comportements notamment lors des compétitions fédérales parfois surchargées pour les plus jeunes
- en intégrant dans le contenu des formations des animateurs et entraîneurs la diffusion des nouveaux concepts d'entraînement
- par la communication en publiant régulièrement des articles sur diverses questions de santé (échauffement, récupération, hydratation, alimentation, dopage ...) et la diffusion de dépliants de sensibilisation (mort subite, dopage)
- en réfléchissant à comment proposer et intégrer d'autres actions de sensibilisation santé (échauffements et récupérations collectifs)
- en sensibilisant les pratiquants dès leur plus jeune âge au travers de la pratique sportive, à une pratique respectueuse de leur santé.

Le Chantier Santé collaborera avec la CFA dans ce domaine.

### Formation

La formation, tant celle des entraîneurs que celle des arbitres et juges-arbitres, est un élément important de notre développement.

En matière de formation de juges-arbitres, il faut reconsidérer nos méthodes de formation pour rendre la formation plus accessible aux nouveaux juges-arbitres.

Pour les formations au Brevet fédéral animateurs/entraîneurs, il reste à affiner les contenus et achever la rédaction des supports techniques.

### Communication

Le bulletin doit être modernisé, simplifié et diffusé plus régulièrement. Rendre le contenu plus attractif et réfléchir à une diffusion numérique par courriel ou au travers du site internet de la FSGT. Faire paraître des contenus spécifiques et réfléchir à un article écrit par les organisateurs des épreuves fédérales. Le Blog ne fonctionne plus depuis deux ans. Toutefois il a été décidé de le maintenir. L'idée de la création d'une page Facebook est retenue mais il faudra en maîtriser le contenu !

# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Les épreuves de la saison, les candidatures 2023-2024

Championnat de France FSGT	Lieu	Dates	Équipes de juge-arbitrage
Vétérans 23 2022	COZES (17)	28 et 29 octobre 2023	Jean-Marie LEROY Pierre Peron Aide locale
Hard-bat 2023	LONGLAVILLE (54)	16 et 17 décembre 2023	Jean-Marie LEROY
Toutes séries seniors 2023	ODOS (65)	24 et 25 février 2024	Jean Pierre Ravier Jean Marie LEROY Pierre Péron Aide locale
Équipes seniors	VILLEJUIF (94)	20 et 21 avril 2024	Jean Pierre Ravier Jean Marie Leroy
Jeunes 2023	LIMAY (78)	18 et 19 mai 2024	Pierre Péron Katell Schier Aide locale

## Les candidatures 2024/2025

Aucune des épreuves 2024/2025 ou 2025/2026 n'est encore attribuée, c'est le moment de candidater ! Il n'est jamais trop tôt pour poser sa candidature, et organiser une épreuve est une belle aventure. Elle permet d'accueillir ses amis venus des autres régions et de jouer à domicile. **À tout moment, la CFA reçoit les propositions des comités, clubs, commissions départementales d'activité, ne pas hésiter à la contacter ou à s'adresser à un de ses membres.**



# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Les catégories d'âge

**Poussins – Poussines :** né(e)s après le 30 juin 2014

**Benjamins – Benjamines :** né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2014

**Minimes :** né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2012

**Cadets – Cadettes :** né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2010

**Juniors :** né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et le 30 juin 2008

**Seniors :** né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 1983 et le 30 juin 2006

**Vétérans I :** né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 1973 et le 30 juin 1983

**Vétérans II :** né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 1963 et le 30 juin 1973

**Vétérans III :** né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 1953 et le 30 juin 1963

**Vétérans IV et + :** né(e)s avant le 1<sup>er</sup> juillet 1953

Ces catégories d'âge sont des catégories de jeu spécifiques au tennis de table FSGT et sont totalement indépendantes des catégories de licences FSGT (Adultes, Jeunes et Enfants) qui renvoient à des tarifs de prise de licence applicables à tous les sports.



## Tennis de Table – Saison 2023/2024

### Fiche pratique - Tableau d'équivalence des classements

Classement FSGT 2022/2023	Points FFTT	Équivalence Classement FFTT
	<b>Toutes séries</b>	
10	Numérotés	
15	2000 et +	20
20	1900-1999	19
25	1800-1899	18
30	1700-1799	17
	<b>Troisième série</b>	
35	1600-1699	16
40	1500-1599	15
45	1400-1499	14
50	1300-1399	13
	<b>Quatrième série</b>	
55	1200-1299	12
60	1100-1199	11
65	1000-1099	10
70	900-999	9
	<b>Cinquième série</b>	
75	800-899	8
80	700-799	7
85	600-699	6
90	550-599	5
	<b>Non-classés</b>	
95 (non classé)	< 550	5

# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Les championnats de France FSGT de tennis de table

*Dans tout le texte, le terme « joueurs » désigne aussi bien les pongistes féminines que les masculins !*

### LES PRINCIPES COMMUNS

#### 1) Préambule

Les principes qui suivent s'appliquent à tous les championnats de France FSGT de tennis de table, mais chacun a sa spécificité. Ils sont donc complétés ou amendés par les dispositions particulières relatives à chaque épreuve que vous trouverez à la suite de ces dispositions communes.

En fin de brochure se trouvent des fiches guides et le texte intégral de la Charte fédérale pour l'organisation des activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT.

#### 2) Participation aux championnats de France FSGT de tennis de table

Les épreuves organisées par la CFA sont ouvertes à tous les sportifs des associations affiliées à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et titulaires d'une licence omnisport validée. Les engagés doivent être licenciés avant la date limite fixée à la date de clôture des engagements pour les championnats organisés avant le 28/02 et au 1er février de la saison concernée pour les championnats organisés après le 01/03. La validité des licences est contrôlée par la CFA. L'organisation d'épreuves qualificatives et la formulation de règles d'accès aux Championnats de France FSGT sont fortement recommandées. Chaque comité ou commission FSGT organise, chaque fois que le développement local de l'activité le permet, la sélection et/ou la qualification de ses joueurs en fonction des variantes locales.

Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

#### 3) Règles du jeu

Les règles du jeu et la tenue des joueurs sont régies par le règlement de l'ITTF.

Sauf pour le hardbat, toutes les parties de toutes les compétitions se jouent au meilleur des cinq manches.

Pour la compétition de hardbat, toutes les parties se jouent au meilleur des trois manches et en 21 points avec changement de service tous les cinq points.

#### 4) Les matériels autorisés

Un matériel homologué au 1<sup>er</sup> octobre de la saison en cours le restera pour toute la saison. La liste complète des matériels autorisés est consultable sur Internet.

#### 5) Les équipes de juges-arbitres des championnats de France FSGT - Arbitrage

Les équipes de juges-arbitres des championnats sont désignées lors d'une réunion de la CFA.

L'arbitrage des parties est assuré alternativement par tous les joueurs dans une poule ou de l'équipe dans une rencontre, ce qui suppose que les joueurs concernés restent à proximité de l'aire de jeu.

Dans les tableaux à élimination directe, l'auto-arbitrage est fortement recommandé. Pour les seules finales, des arbitres seront désignés par la table d'arbitrage.

#### 6) Séries et classements individuels

Les séries regroupent les joueurs selon leurs classements individuels. La série Non-classés regroupe tous les joueurs non-classés, la Cinquième série les joueurs avec les classements 75, 80, 85 et 90, la Quatrième série les joueurs avec les classements 55, 60, 65 et 70, la Troisième série les joueurs avec les classements 35, 40, 45 et 50, les Toutes séries les joueurs avec les classements 10, 15, 20, 25 et 30.

Le classement individuel d'un joueur pris en compte pour les épreuves FSGT est le dernier meilleur classement connu, toutes fédérations confondues, à la date de clôture des engagements.

## **7) Engagements, frais d'engagement, date limite**

Les formalités doivent être accomplies comme indiqué sur les formulaires d'engagement et au moins un mois avant l'épreuve. Le juge-arbitre essaiera dans la mesure du possible de récupérer toutes les erreurs ou omissions, mais pourra refuser des engagements non conformes.

Seules sont intégrées dans le tirage au sort les inscriptions dont les frais d'engagement ont été réglés dans leur totalité à la date limite d'engagement.

L'engagement est une démarche de club alors que le tirage au sort se fait par assiette départementale. Le juge-arbitre fera le regroupement des clubs dans les assiettes correspondantes.

Les équipes et paires sont composées prioritairement de joueurs issus de la même association, puis du même comité et, en dernier recours, de comités différents.

Les frais d'engagements sont fixés annuellement par la CFA. Les engagements des joueurs forfaits, et ce quelle qu'en soit la raison, restent acquis à la CFA.

## **8) Type d'épreuves individuelles**

En général, les tableaux de toutes les séries commencent par des poules qualificatives pour un tableau intégral final. Le tableau intégral ira à son terme pour la partie principale. Du côté des perdants, un minimum de trois rencontres sera proposé à chaque participant. Dans l'intérêt des joueurs, le juge-arbitre organisera les tableaux au mieux tout en ayant toujours à l'esprit de faire jouer un maximum de parties à chacun des joueurs. En cas de poule unique, selon le profil de l'épreuve et le tableau considéré, le JA pourra décider que le classement de la poule sera le classement final définitif ou bien au contraire faire jouer une finale. Sauf exception, une série ne peut être ouverte si elle comprend moins de quatre engagements. Le juge-arbitre procédera alors aux regroupements les plus pertinents (à moins qu'il ne décide pour des motifs sérieux de maintenir la série en vertu du droit d'exception).

## **9) Type d'épreuves de doubles**

La participation aux doubles est subordonnée à la participation aux séries individuelles.

Pour chaque épreuve fédérale, un joueur ne peut s'inscrire que dans une seule série de doubles (filles ou garçons chez les jeunes, dames ou messieurs en seniors) et dans une seule série de doubles mixtes.

La série d'un double est déterminée par la série du joueur le mieux classé. La valeur du double est la somme des classements des deux joueurs composant la paire.

Le jour de l'épreuve, en cas d'absence d'un joueur inscrit dans un double, le juge-arbitre cherchera un remplaçant adapté, prioritairement parmi les autres joueurs esseulés suite à des absences, puis parmi les autres impairs.

## **10) Tirages au sort des épreuves pour tous les tableaux**

La méthode générale appliquée pour le tirage des poules préliminaires ou des tableaux par élimination directe est le tirage par assiette. Une assiette est un regroupement de tous les engagés issus d'un même comité départemental.

La répartition dans les différents tableaux des joueurs ou paires en sortie de poule est prédéterminée (voir en page 24 la fiche pratique sur les éléments du juge-arbitrage).

Les paires ou équipes constituées de joueurs issus de comités différents seront placées dans une assiette spécifique distincte dite « inter-comités ».

Il n'y a de tête de série dans aucun tableau.

Après tirage, les tableaux ne peuvent plus être modifiés qu'en cas de nombreuses absences, dans l'intérêt des joueurs, paires, équipes et/ou de l'épreuve, seulement par le juge-arbitre et ce au plus tard avant le début de la série.

Sauf pour les Championnats de France FSGT par Équipes, les tableaux préparés par le juge-arbitre seront mis en ligne sur le site fédéral dès que possible ([www.fsgt.org](http://www.fsgt.org)).

## **11) Horaires des épreuves**

En fonction des inscriptions et de l'horaire disponible, le juge-arbitre établit à sa discrétion les horaires de l'épreuve et les communique aux délégations inscrites.

Selon les conditions matérielles et sportives, après accord entre le juge-arbitre et l'organisateur de l'épreuve, une pause à midi peut être aménagée, le jeu en non-stop est possible, de même que le jeu le samedi soir après le repas si besoin.

Aucun usage en la matière n'est une règle immuable, les délégations sont supposées être présentes du début à la fin de l'épreuve dans leur intégralité. Les horaires sont donnés à titre indicatif et ne sont que des prévisions qui peuvent varier selon le nombre de participants engagés à l'épreuve.

Les joueurs, paires et équipes au complet doivent se conformer aux horaires prévus, être présents à l'heure dite et rester à disposition du juge-arbitre qui s'efforcera de respecter le planning horaire. En cas d'impondérable au cours de l'épreuve, le juge-arbitre adapte les horaires et en informe les joueurs.

Les joueurs, les paires de doubles ou les équipes qui ne se présentent pas après le troisième appel sont éliminés de la série pour laquelle ils sont appelés.

La salle devra être ouverte à l'échauffement au moins une demi-heure avant le début de la compétition.

## **12) Entraîneurs**

Seul un entraîneur par joueur, paire ou équipe est autorisé à circuler dans les travées pour donner des consignes. Deux sont autorisés pour les seules finales.

Toutes les autres personnes ainsi que les compétiteurs qui ne jouent pas ou n'arbitrent pas doivent prendre place dans les tribunes ou aux emplacements réservés au public.

### **13) Ex-æquo, abandons, réserves et réclamations**

En cas d'égalité de deux joueurs, paires ou équipes, sera seul considéré le résultat entre les deux joueurs, paires ou équipes.

En cas d'égalité de trois (ou plus) joueurs, paires ou équipes dans une poule sont prises en compte les seules parties ou rencontres ayant opposé les ex-æquo.

Sont considérés successivement le nombre de victoires, puis le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre. Le processus s'arrête dès que le départage est réalisé.

Sauf sur blessure, tout joueur abandonnant une quelconque série ne figurera pas au palmarès de la série.

Sur place, seul le joueur, la paire ou l'équipe concerné(e) et son responsable de délégation présenteront leurs observations au juge-arbitre dont les décisions sont sans appel.

Toute autre réclamation doit être faite par écrit dans un délai de quarante-huit heures auprès de la CFA, seule instance habilitée à statuer sur les réclamations.

Dans le cas d'un manquement à l'esprit sportif et selon la gravité des faits, le juge-arbitre pourra sanctionner sur place soit par un avertissement, soit par un carton rouge qui éliminera le joueur pour le reste de l'épreuve fédérale. Le JA fera un rapport à la CFA qui avisera le club et le Comité départemental concernés.

Si nécessaire, il pourra être fait recours à la Commission disciplinaire de la CFA, puis aux instances d'appel de la FSGT.

Toutes les procédures et les échelles de sanction sont précisées dans le Règlement disciplinaire de la FSGT.

### **14) Récompenses**

Dans les séries de simples et de doubles, il est attribué quatre médailles par tableau pour toutes les séries soit : pour le champion une médaille d'or et le maillot de Champion de France FSGT de la saison en cours, pour le finaliste une médaille d'argent et pour les deux demi-finalistes (ou troisième et quatrième selon la forme du tableau) des médailles de bronze.

Lors du Championnat de France FSGT par Équipes, pour les séries jouées en poules uniques de classement, seules les trois premières équipes sont récompensées.

Les récompenses sont remises sur le podium aux seuls récipiendaires.

Les récompenses des joueurs absents au moment de la remise des prix seront soit remises à un membre de la délégation, soit envoyées par courrier à l'adresse indiquée lors de la demande de licence. Il appartient aux joueurs absents d'indiquer à la personne chargée de la remise des récompenses l'option choisie et la raison de leur départ anticipé.

La CFA organise la remise des seules récompenses fédérales. Les récompenses fédérales restent acquises.

## LES CHAMPIONNATS DE FRANCE FSGT VÉTÉRANS

**15)** L'épreuve des Vétérans se déroule sur un minimum de vingt tables en octobre du samedi 8 heures au dimanche à 16 heures et s'adresse à tous les joueurs vétérans, de Non-classés à Toutes séries. Les vétérans sont répartis en quatre catégories d'âge (voir le tableau des catégories d'âge en page 8).

**16)** Les tableaux proposés sont :

- un tableau Individuel Messieurs dans chaque catégorie d'âge (Vétérans I, II, III et IV) et de classement (Non-classés, Cinquième série, Quatrième série, Troisième série, Toutes séries),
- un tableau Individuel Dames dans chaque catégorie d'âge (Vétérans I, II, III et IV) et de classement (Non-classées, Cinquième série, Quatrième série, Troisième série, Toutes séries),
- un tableau Doubles Dames, Doubles Messieurs et Doubles Mixtes dans chaque série de classement (Non-classés, Cinquième série, Quatrième série, Troisième série, Toutes séries).

**17)** Certains tableaux comprenant peu d'inscrits se déroulent par poules uniques de classement mais dans la plupart des cas, les tableaux individuels commencent par des poules qualificatives pour un tableau multidirectionnel.

## LES CHAMPIONNATS DE FRANCE FSGT TOUTES SÉRIES

**18)** L'épreuve des Toutes séries se déroule sur un minimum de vingt-quatre tables un week-end de janvier ou février du samedi 8 heures au dimanche à 17 heures et s'adresse à toutes les joueuses et tous les joueurs juniors, seniors et vétérans, dames et messieurs, de Non-classés à Toutes séries.

Les cadets ayant atteint les quarts de finale des Championnats de France FSGT des Jeunes la saison précédente peuvent s'engager dans leur série de classement.

Chaque joueur s'inscrit dans sa catégorie de classement ou, au choix, dans une catégorie supérieure. En cas d'inscription dans une série supérieure, cela doit être signalé comme volontaire sur le formulaire d'engagement.

**19)** Les tableaux individuels et de doubles proposés sont :

- un tableau Individuel Messieurs dans chaque série de classement (Non-classés, Cinquième série, Quatrième série, Troisième série, Toutes séries),
- un tableau Individuel Dames dans chaque série de classement (Non-classées, Cinquième série, Quatrième série, Troisième série, Toutes séries),
- un tableau Doubles Dames, Doubles Messieurs et Doubles Mixtes dans chaque série de classement (Non-classés, Cinquième série, Quatrième série, Troisième série, Toutes séries).

Chaque paire s'inscrit dans sa catégorie de classement ou, au choix, dans une catégorie supérieure. En cas d'inscription dans une série supérieure, cela doit être signalé comme volontaire sur le formulaire d'engagement.

**20)** Il n'y a pas de passerelle d'une série à l'autre à l'exception des joueurs ayant atteint les quarts de finale des individuels Troisième série qui sont qualifiés pour les individuels Toutes séries. Selon le nombre d'inscrits, le juge-arbitre peut limiter la passerelle aux joueurs ayant atteint les demi-finales.

**21)** Certains tableaux comprenant peu d'inscrits se déroulent par poules uniques de classement avec ou sans finale mais dans la plupart des cas, les tableaux individuels commencent par des poules qualificatives pour un tableau multidirectionnel.

## LES CHAMPIONNATS DE FRANCE FSGT PAR ÉQUIPES

**22)** L'épreuve par Équipes se déroule sur un minimum de vingt tables le samedi de 8 heures au dimanche à 16 heures et s'adresse à toutes les joueuses et tous les joueurs dames et messieurs cadets, juniors, seniors et vétérans, de Non-classés à Toutes séries. Les équipes comprennent 3 ou 4 joueurs issus du même club. Toutefois après avoir constitué toutes les équipes possibles de clubs, on admet la constitution d'équipes rassemblant des joueurs issus de clubs différents du même comité. Après avoir constitué toutes les équipes possibles du même comité, on admet la constitution d'équipes rassemblant des joueurs issus de différents comités.

**23)** Si les équipes sont composées de joueurs issus de différents clubs ou comités, elles évoluent sous le nom de la commission ou du comité.

**24)** Chaque rencontre oppose deux équipes de trois joueurs en cinq parties toutes jouées. Chaque équipe est composée de trois joueurs qui disputent quatre simples et un double. Chaque équipe désignera un joueur (B ou Y) qui disputera deux simples et les deux autres (A, C ou X, Z) qui disputeront chacun un simple et le double (AX - BY - AC/XZ - CY - BZ).

**25)** Le classement du meilleur joueur de l'équipe détermine la série de l'équipe (TS, 3S, 4 S, 5S, NC).

Une série est constituée avec un minimum de 6 équipes, sinon le juge arbitre effectue un regroupement avec une série voisine.

**26)** Une rencontre ne peut se disputer que si toutes les joueuses et tous les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre sont présents dans l'aire de jeu.

**27)** Toutes les joueuses et tous les joueurs de l'équipe doivent avoir disputé au moins une rencontre le samedi pour être qualifiés le dimanche.

**28)** Le remplacement d'un joueur absent est accepté jusqu'à la veille de l'épreuve par un joueur de classement équivalent ou inférieur mais le tirage ne sera pas refait.

**29)** En fonction du nombre d'équipes inscrites et du nombre de tables disponibles, le juge-arbitre a toute latitude pour gérer l'épreuve, son objectif étant de faire jouer un maximum de rencontres.

**30) Déroulement de l'épreuve** Les rencontres se déroulent sur 6 ou 7 tours. De 6 à 8 équipes, poule unique avec classement intégral. A partir de 9 équipes, au premier tour, l'appariement se fait par un tirage au sort intégral. Sur les tours suivants, les équipes sont réparties dans des groupes ayant le même nombre de victoires.

Le tirage au sort se fait alors entre équipes du même groupe en évitant de reproduire une rencontre déjà disputée.

Le tirage au sort se fait toujours à partir du groupe le plus « fort », en cas de nombre impair ou si les équipes se sont déjà rencontrées, on pioche dans le niveau inférieur et ainsi de suite pour tous les niveaux.

Si le nombre d'équipes est impair dans le tableau, une équipe sera exempte à chaque tour et marquera 0.5 points. Ce sera toujours une équipe du groupe inférieur et une équipe ne pourra être exempte qu'une seule fois.

**31) Départage en cas d'égalité**

Chaque équipe marque 1 point-rencontre en cas de victoire, 0 en cas de défaite, et 0,5 si elle est exempte. Le classement du tableau s'effectue en fonction du nombre de points-rencontre marqués.

En cas d'égalité de deux équipes qui se sont rencontrées : on considérera le résultat de la rencontre les ayant opposées, l'équipe ayant gagné sera classée devant l'autre.

En cas d'égalité de trois équipes ou plus qui se sont toutes rencontrées : on considérera les résultats du sous-groupe qu'elles constituent et on y appliquera les règles habituelles de départage dans une poule.

En cas d'égalité de deux équipes ou plus qui ne se sont pas toutes rencontrées, on considérera pour chacune son propre quotient rencontres gagnées/rencontres perdues sur l'ensemble des tours disputés. Les équipes pouvant être classées le seront et, en cas d'égalité persistante, on reprendra le processus au début. Si aucune équipe ne peut être classée, on considérera pour chacune son propre quotient parties gagnées/parties perdues sur l'ensemble des tours disputés.

Les équipes pouvant être classées le seront et, en cas d'égalité persistante, on reprendra le processus au début. Si aucune équipe ne peut être classée, on considérera pour chacune son propre quotient manches gagnées / manches perdues sur l'ensemble des tours disputés.

Les équipes pouvant être classées le seront et, en cas d'égalité persistante, on reprendra le processus au début. Si aucune équipe ne peut être classée, on considérera pour chacune son propre quotient points gagnés / point perdus sur l'ensemble des tours disputés.

Les équipes pouvant être classées le seront et, en cas d'égalité persistante, on reprendra le processus au début. Si aucune équipe ne peut être classée, le départage se fera par tirage au sort.

## LES CHAMPIONNATS DE FRANCE FSGT JEUNES - ÉPREUVE « ALAIN LUGARDON »

**32)** L'épreuve des Jeunes se déroule sur un minimum de vingt-quatre tables le week-end de Pentecôte du samedi à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 17 heures. Elle s'adresse à tous les joueurs filles et garçons des catégories poussins à juniors, Non-classés à Toutes séries.

**33)** Les tableaux proposés sont :

- un tableau Individuel Filles dans chaque catégorie d'âge (Poussines, Benjamines, Minimes filles, Cadettes, Juniors filles),
  - un tableau Individuel Garçons dans chaque catégorie d'âge (Poussins, Benjamins, Minimes garçons, Cadets, Juniors garçons),
- Dans les tableaux jusqu'à cinq inscrits, une poule unique de classement sera proposée. Le résultat de la poule constituera le résultat de la série ou ouvrira sur une finale selon le choix du JA en fonction du profil de l'épreuve et du tableau concerné.
- Dans tous les tableaux de plus de cinq joueurs, il est proposé des poules de trois ou quatre pour déterminer le placement des joueurs dans un tableau à classement intégral sans élimination.
- un tableau de Doubles Garçons, Doubles Filles et Doubles Mixtes dans chaque catégorie d'âge (Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors) par poules, puis un tableau. Le juge-arbitre peut suivant les divers paramètres de l'épreuve proposer le déroulement le plus pertinent dans l'intérêt des joueurs et de l'épreuve.

## LES CHAMPIONNATS DE FRANCE FSGT DE HARDBAT

**34)** L'épreuve de hardbat se déroule sur un minimum de seize tables du samedi à partir de 13 heures jusqu'au dimanche 17 heures. Elle s'adresse à tous les joueurs à partir des cadets.

**35)** Les règles actuelles du tennis de table s'appliquent à cette épreuve à l'exception de :

- les manches se jouent en 21 points avec un changement de serveur tous les cinq points,
- la partie se joue au meilleur des trois manches,
- les joueurs utiliseront les raquettes de hardbat mises à disposition par la CFA.
- pas de règle d'accélération, ni de temps mort,
- le port de canotiers ou de casquettes est autorisé.

**36)** Les tableaux proposés sont :

- un tableau Individuel Messieurs dans chaque série de classement (Non-classés, Cinquième série, Quatrième série, Troisième série, Toutes séries),
- à condition d'être assez nombreuses, un tableau Individuel Dames dans chaque série de classement (Non-classées, Cinquième série, Quatrième série, Troisième série, Toutes séries). Dans le cas contraire, il y aura un regroupement avec les messieurs,
- un tableau de doubles regroupant tous les joueurs de la même série de classement.

**37)** Le juge-arbitre peut suivant les divers paramètres proposer le déroulement le plus pertinent dans l'intérêt des joueurs et de l'épreuve.





# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Fiches guides pour organiser une épreuve

***Réussir un championnat de France FSGT, c'est faire en sorte que chacune des parties prenantes (la CFA, les juges-arbitres, les organisateurs et les délégations) servent au mieux leur sport dans tous les domaines de notre pratique tant du point de vue sportif que matériel, moral, logistique, convivial ou autres.***

### Principes financiers

L'ensemble des textes constituant cette plaquette (règlements sportifs, fiches diverses) est articulé avec la Charte Fédérale FSGT validée par l'Assemblée générale de la FSGT 2015 à Marseille et donnant les principes régissant les manifestations FSGT. La Charte figure aux pages 28 à 32 de la présente brochure.

<b>Partie prenante</b>	<b>Dépenses obligatoires liées à un championnat de France FSGT</b>	<b>Recettes liées à un championnat de France FSGT</b>
<b>CFA</b>	Récompenses fédérales Indemnisation selon les règles fédérales des frais des juges-arbitres (transport, hébergement, repas, fournitures et autres nécessaires à la préparation de l'épreuve).	Montant des engagements
<b>Organisateur de l'épreuve</b>	Balles Matériels et denrées nécessaires (dont frais de transport s'il y a lieu) Dossards	Bénéfice légitime et raisonnable Buvette
<b>Délégation participant à l'épreuve</b>	Engagements Restauration et hébergement Transport	Participation des joueurs

***A la FSGT, la réussite des manifestations sportives est l'affaire de tous !***

## L'organisation matérielle

Le rôle des organisateurs est de rassembler les conditions matérielles favorisant la tenue d'un championnat de France FSGT en permettant le respect des règles du jeu, de l'esprit sportif et en assurant aux délégations un séjour de bonne qualité compatible avec les épreuves. Ils s'assureront auprès du juge-arbitre que les horaires des manifestations non sportives rattachées à l'épreuve n'empiètent pas sur ceux de la compétition.

***Tout club, comité ou instance fédérale peut présenter à la CFA, si possible au plus tard neuf mois avant la date prévue pour une épreuve encore non attribuée, un dossier de candidature respectant les critères matériels et logistiques minima ci-après décrits :***

- Adresse d'une installation sportive comportant des gradins, compatible avec la pratique du tennis de table en compétition et où peuvent être aménagées des aires de jeu de 5 x 10 mètres minimum au nombre minimum de 20 tables pour les Vétérans, de 20 tables pour les Équipes, de 24 tables pour les Toutes séries, de 24 tables pour les Jeunes et de 16 tables pour le hardbat. Seule la CFA, en accord avec les juges-arbitres concernés, peut accorder une dérogation sur ce point.
- Adresse d'un lieu de restauration commun où il pourra nourrir l'ensemble des délégations dans des délais cohérents avec les horaires des épreuves.
- Adresse de lieux d'hébergements permettant de fournir à proximité du gymnase un nombre de lits suffisants.

***L'organisateur réunit les conditions matérielles de l'épreuve et adresse à la CFA une plaquette de présentation destinée à être diffusée aux délégations comportant :***

- Toutes les adresses et contacts utiles,
  - Les plans divers d'accès aux installations sportives, au lieu de restauration, aux lieux d'hébergements. Les coordonnées GPS (longitude, latitude) seront les bienvenues.
  - La couleur des balles plastiques utilisées,
  - Le formulaire de réservation des repas (un prix raisonnable et modique est recommandé) et le délai maximum d'annulation des réservations,
  - Les documents relatifs à l'hébergement qui peuvent être un formulaire de réservation, une liste d'hébergements possibles (hôtels/gîtes ou autres) ou un panachage des deux options,
  - Les dispositions prises pour l'accueil des délégations,
- Ces documents devront être aussi clairs et complets que possible.

***L'organisateur doit se soucier des points suivants (et éventuellement répondre à toute demande du juge-arbitre les concernant) :***

***a) Aménagement des installations sportives (la réalisation d'un plan côté est souhaitable) avec emplacement des :***

- Aires de jeu et séparations, numérotation des tables homologuées avec ligne centrale,
- Table de juge-arbitrage comportant un espace et un nombre de postes de travail correspondant au nombre de juges-arbitres de l'épreuve,
- Gradins ou espaces réservés au public,
- Installations annexes et panneaux d'affichage,
- Plan de circulation prévu s'il y a lieu.

***b) Dispositions envisagées pour la fourniture de :***

- Sonorisation de l'ensemble des installations sportives à partir de la table d'arbitrage,
- Tables de marque, marqueurs, corbeilles, chaises d'arbitres, podium, filets de secours,
- Tablettes numérotées pour l'attribution des tables aux joueurs,
- Dossards,
- Responsables de salles, et, pour les Jeunes, responsables de travées ; une équipe de personnes disponibles pour la modification en cours d'épreuve de la configuration de la salle ; un assesseur pour la mise à jour de l'affichage des résultats,
- Fenêtres horaires prévues pour les repas,
- Moyens de secours en cas d'accident. En l'absence de secouristes présents sur place, l'organisateur doit prévoir une trousse de secours et afficher lisiblement les numéros de téléphone des services de secours et d'urgence. L'organisateur est tenu de respecter la réglementation en matière de sécurité et de secours.
- Buvette permettant aux joueurs et accompagnateurs de se désaltérer et se restaurer entre les repas. Lieu de convivialité indispensable, c'est aussi une source de financement non négligeable, mais il est recommandé d'y pratiquer des tarifs raisonnables. L'organisateur est responsable du respect de la législation sur les débits de boissons temporaires.
- Locaux et personnel nécessaires à un contrôle anti-dopage. Le Règlement anti-dopage complet est disponible sur le site de la fédé : <http://www.fsgt.org/federal/lutte-anti-dopage-et-contacts>).

***Une concertation entre juges-arbitres et organisateurs permettra ensuite d'éclaircir les points techniques nécessitant des affinements et de définir exactement les horaires dévolus à la compétition.***

***Au-delà de ce minimum vital, l'organisateur peut proposer des à-côtés divers et variés selon les possibilités et le public reçu :***

- Récompenses supplémentaires (si leur affectation dépend des données d'engagement ou de résultats, l'organisateur prendra attache avec le juge-arbitre avant l'épreuve pour la mise à disposition de ces informations qu'il exploitera avec son équipe d'organisation),
- Souvenirs de l'épreuve,
- Documentation sur les ressources touristiques locales,
- Soirée conviviale animée,
- Animation touristique ou sportive complémentaire au jeu officiel, etc.

## **Le rôle de la CFA**

Le rôle de la CFA est de faire vivre les championnats de France FSGT dans le respect de l'esprit sportif et des valeurs de la FSGT, dans le respect des joueurs et de leurs intérêts et dans le respect des juges-arbitres, des organisateurs et de leur travail.

La CFA désigne, si possible, au plus tard six mois avant la date retenue pour l'épreuve, d'une part les organisateurs et d'autre part les juges-arbitres. Les délégations s'engagent à respecter ce choix.

La CFA étudie les documents proposés et demande si besoin des modifications. Les documents définitifs et validés par ses soins doivent être prêts douze semaines avant la compétition et diffusés aux délégations au moins huit semaines avant la date prévue pour la compétition.

Les documents comprennent en sus des éléments pratiques évoqués ci-dessus :

- Une date limite de réception des engagements et des réservations
- Une date limite d'annulation avec remboursement des réservations.

Ces dates se situent entre trois et cinq semaines avant l'épreuve.

La validation de la CFA, ou de ses coordinateurs en l'absence de session dans ce laps de temps, permet d'assurer aux délégations que leurs intérêts sont pris en compte par l'organisateur et le juge-arbitre, et à ces derniers que les demandes particulières des délégations ne les mettront pas en difficulté.

La CFA s'engage à faire envoyer aux organisateurs, au plus tard deux semaines avant l'épreuve, les récompenses fédérales nécessaires. Elles sont remises par ses membres.

Les éventuels frais de participation des organisateurs et des juges-arbitres aux sessions de la CFA ainsi que les frais de secrétariat, de déplacement et d'hébergement des juges-arbitres sur l'épreuve leur seront remboursés a posteriori par la CFA sur présentation des justificatifs et dans le strict cadre des règles fédérales. On retiendra que les transports en commun sont à privilégier chaque fois que possible et que les billets de train sont réservés directement par les personnels du PACS.

En ce qui concerne les frais de transport et d'hébergement, et tout particulièrement pour les juges-arbitres se déplaçant aux Championnats de France FSGT, il est demandé à chacun (sous réserve de conditions particulières liées aux horaires, à la tâche à effectuer, à son état de santé, à ses obligations professionnelles ...) de toujours rechercher la solution la moins coûteuse répondant aux contraintes. En cas de déplacement groupé avec des joueurs, l'indemnisation se fera au prorata du prix de revient.

Les membres de la CFA et les juges-arbitres fédéraux présents dans la salle ont toute autorité pour faire respecter l'esprit du règlement et intervenir en cas de problème sous couvert du juge-arbitre principal de l'épreuve.

La CFA reçoit et étudie les réclamations. Elle statue à leur sujet (Article 13 des principes communs aux épreuves fédérales).

# La délégation

Le rôle des délégations est de participer aux épreuves dans le respect de l'esprit sportif, des valeurs de la FSGT, des règles du jeu, du travail des organisateurs et des juges-arbitres. Les joueurs et responsables de délégations sont supposés connaître les règles du tennis de table et le règlement des championnats de France FSGT.

Les délégations prennent connaissance dans le détail de tous les documents qu'elles reçoivent et renvoient les formulaires complètement et lisiblement remplis, accompagnés de tous les documents demandés et dans les délais impartis, avec courrier explicatif si besoin est. Ce faisant, elles adhèrent à une organisation collective dont elles acceptent les termes tels quels, car validés par la CFA et s'engagent donc à les respecter.

Leurs demandes particulières formulées très tôt et raisonnables peuvent être prises en compte par l'organisateur s'il peut y répondre. Il n'y a pas d'obligation d'y souscrire si elles sortent du cadre prévu. Il en va de même vis-à-vis des juges-arbitres.

***Préparer un championnat de France FSGT, c'est :***

- *préparer son déplacement, son hébergement et ses repas,*
- *envoyer ses réservations dans les délais prescrits avec le paiement joint,*
- *envoyer ses engagements dans les délais voulus avec le paiement joint, en toute conformité avec le règlement de l'épreuve considérée, sans erreur sur les classements ou catégories d'âge,*
- *veiller à ce que chaque joueur dispose de sa licence avant la date limite de licenciation du championnat considéré,*
- *prendre contact avec l'organisateur et/ou le juge-arbitre si besoin,*
- *diffuser à sa délégation, les informations reçues du juge-arbitre.*

## Les juges-arbitres

*Dans un souci de réduction de la consommation de papier et des frais d'affranchissement, les documents réalisés par informatique seront transmis par courrier électronique à leurs destinataires et à la CFA en vue de les rendre accessibles sur le site fédéral. C'est pourquoi il est très important que chacun communique une adresse mail valide et fréquemment consultée. Dans le texte ci-après, le verbe « envoyer » sous-entend « par mail ».*

Le rôle des juges-arbitres est de gérer les championnats de France FSGT dans le strict respect des règles du jeu, du règlement des épreuves, de l'esprit sportif, dans le respect des joueurs et de leurs intérêts.

Le juge-arbitre, avec l'aide de son équipe de préparation dépouille les formulaires d'engagement, établit les horaires de l'épreuve, la forme et le déroulement des tableaux, les regroupements de séries si nécessaire, il apparie aussi les joueurs isolés dans des paires ou équipes.

Dès que cette première phase du travail est effectuée, le juge-arbitre envoie :

### **a) au siège de la FSGT, Pôle des activités et culture sportives :**

- La liste des joueurs, leur date de naissance, leur numéro de licence, leur association d'appartenance et le numéro d'affiliation portés sur le formulaire d'engagement,
- Le relevé des engagements et les chèques correspondant aux engagements. Le reçu des engagements versés sera envoyé par la fédération.

### **b) aux délégations :**

- Le procès-verbal du travail préparatoire,
- Un horaire détaillé et définitif de l'épreuve avec les horaires des repas établis après consultation de l'organisation.

### **c) à l'organisateur :**

- La liste des joueurs et leurs numéros de dossards,
  - Le procès-verbal du travail préparatoire,
  - Un horaire détaillé et définitif de l'épreuve comportant les horaires des repas,
- Ensuite, il procède au tirage des poules et tableaux et peut donc envoyer, au plus tard une semaine avant l'épreuve à l'organisateur et à la CFA :
- Une copie des tableaux à l'organisateur en vue de leur affichage et à la CFA pour diffusion sur le site de la FSGT,
  - Tout autre document dont il jugera l'affichage utile.

Au cours de l'épreuve, aidé de ses adjoints sur place, le juge-arbitre gère l'avancement des tableaux dans le respect des horaires prévisionnels, enregistre les forfaits et en tire toutes les conséquences (y compris le remplacement des absents), élabore le palmarès et en donne lecture lors de la remise des récompenses. Garant des règles du jeu, il peut aussi, quand il y est contraint par un comportement inadapté, prendre des sanctions.

### **Après l'épreuve, le JA adresse :**

- **A la CFA et au PACS :** la copie des résultats, tableaux et palmarès, un bilan moral et sportif de l'épreuve et le bilan financier des engagements et des frais de juge-arbitrage,
- **Aux organisateurs et participants :** le palmarès, le relevé des victoires et défaites et un bilan moral et sportif de l'épreuve,
- **Pour mise en ligne sur le site fédéral,** la copie des résultats, tableaux et palmarès.

# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Les bases du juge-arbitrage

### 1) Éléments de base du tirage par assiette

Il s'agit de répartir les joueurs dans des poules ou dans un tableau afin que joueurs ou paires ou équipes d'une même assiette soient placés de telle sorte qu'ils se rencontrent le plus tard possible au cours de l'épreuve, dans l'hypothèse où ils sortent premiers de poule. Une assiette est un groupement : sélection départementale ou régionale inscrite en tant que telle, joueurs issus d'un même comité, assiette(s) inter-comité pour les paires ou équipes composées de joueurs issus de comités différents. Mais la répartition tient compte aussi de la valeur des joueurs, ou paires, ou équipes : les meilleurs joueurs sont placés d'abord, et à fur et à mesure, on place les joueurs de moins en moins forts.

### 2) Placement des joueurs dans une poule

Une fois que le tirage a déterminé qui jouait dans quelle poule, on ordonne les joueurs ou paires ou équipes ainsi, d'abord ceux qui sont issus d'une même assiette se rencontrent le plus tôt possible, puis par ordre croissant de valeur.

### 3) Ordre des parties dans une poule

Pour une poule de 3 (joueurs ou équipes) : BC – AC – AB

Pour une poule de 4 (joueurs ou équipes) : AD – BC – AC – BD – AB – CD

### 4) Placement des joueurs dans un tableau

Quand il n'y a pas de poule préliminaire, le numéro donné par le tirage par assiette indique directement la position dans le tableau :

- pour 8 joueurs ou paires ou équipes, on trouve successivement : 1 – 8 / 5 – 4 / 3 – 6 / 7 – 2

- pour 16 joueurs : 1 – 16 / 9 – 8 / 5 – 12 / 13 – 4 / 3 – 14 / 11 – 6 / 7 – 10 / 15 – 2

Quand il y a des poules préliminaires, le placement dans le tableau dépend du numéro de la poule et du rang de sortie de la poule. Il est différent s'il y a un nombre pair ou impair de poules.

## PLACEMENT DES JOUEURS DANS LES TABLEAUX

### Nombre impair de poules

### Nombre pair de poules

Numéro de poule	Nombre impair de poules							Numéro de poule	Nombre pair de poules							
	1	2	3	4	5	6	7		1	2	3	4	5	6	7	8
Place du premier	1	2	3	4	5	6	7	Place du premier	1	2	3	4	5	6	7	8
Place du second	14	13	12	11	10	9	8	Place du second	15	16	13	14	11	12	9	10
Place du troisième	15	16	17	18	19	20	21	Place du troisième	19	20	17	18	23	24	21	22
Place du quatrième	28	27	26	25	24	23	22	Place du quatrième	28	27	26	25	32	31	30	29





# ACTIVITÉS INTERNATIONALES DE CFA

## CRITÈRES DE SÉLECTION/PARTICIPATION & PRINCIPES DE FINANCEMENT

Adoptés à l'Assemblée Générale FSGT 2017

Ces critères généraux s'appliquent à toutes les Commissions Fédérales d'Activité (CFA). Ce document constitue un cadre de référence commun que l'ensemble des CFA s'engagent à respecter.

Chaque CFA a ensuite la possibilité d'établir des critères spécifiques à son activité, à la condition qu'ils respectent ce cadre commun.

Les CFA s'engagent à diffuser l'ensemble de ces critères auprès des comités, des clubs et des pratiquants.

Il existe 2 CATÉGORIES D'ACTIVITÉS INTERNATIONALES DES CFA :

La **catégorie 1** regroupe les activités se déroulant en appui sur une sélection de sportifs effectuée au niveau national, principalement sur des critères de niveau ou performances sportives.

Par exemple :

- Compétitions CSIT : championnats intermédiaires et Jeux Sportifs Mondiaux
- Activités Athlétiques : course internationale sur route d'Armagh en Irlande
- Tennis de Table : échange bilatéral franco-japonais
- Lutte : stage d'entraînement suivi d'un tournoi international en Bulgarie

La **catégorie 2** regroupe toutes les autres activités ne faisant pas partie de la catégorie 1 (notamment les échanges concernant la formation).

Par exemple :

- Activités Athlétiques/Judo/Tennis : stage de formation d'animateurs/entraîneurs de l'UISP en Italie
- Tennis : Rencontre franco-italienne à Conegliano en Italie

Il existe 4 CRITÈRES DE SÉLECTION/PARTICIPATION :

- **Critère LICENCES** : nombre d'années de licence consécutives et date de validation de la licence (1<sup>er</sup> décembre pour les activités en saison sportive ; 1<sup>er</sup> avril pour les activités en année civile).
- **Critère PARTICIPATION** : pour les sportifs et encadrants techniques, participation à des compétitions, rassemblements, voire stages, de niveau local et/ou national ; pour les responsables de délégation, participation institutionnelle à la Commission d'Activité concernée (échelon local, régional ou fédéral).
- **Critère PRINCIPE DE ROTATION** : de façon à permettre une rotation satisfaisante des participants aux activités internationales, un nombre maximal de participations est fixé (activités de catégories 1 et 2 confondues, quelque soit la catégorie d'âge des participants).

La comptabilisation du nombre de participations internationales débute à partir de la saison 2017/2018, à l'exception des Jeux Sportifs Mondiaux CSIT 2017 qui sont pris en compte.

- **Critère PÉRIODE DE CARENCE** : lorsque le nombre maximal de participations internationales est atteint, une période de carence s'applique : impossibilité d'être sélectionné pour un certain nombre d'activités internationales (*catégories 1 et 2 confondues*) organisées par la CFA. A l'issue de cette période de carence, le décompte des sélections est remis à zéro et possibilité d'être à nouveau sélectionné.

Le tableau en page 2 précise ces critères pour les différents statuts de participants aux activités internationales de CFA (sportifs / encadrement technique / encadrement politique).

Il est possible, sous certaines conditions, d'obtenir une dérogation à un ou plusieurs de ces critères en saisissant la Commission des Dérogations : [derogation@fsgt.org](mailto:derogation@fsgt.org) (cf. annexe en page 4).

1/4





<b>CRITÈRES DE SÉLECTION / PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS INTERNATIONALES DES CFA</b>		
	ACTIVITÉ INTERNATIONALE Catégorie 1	ACTIVITÉ INTERNATIONALE Catégorie 2
<b>SPORTIFS</b>		
<b>Licences</b>	Les 2 saisons précédentes + la saison en cours  + Date limite de validation de licence : 01/12 pour les activités en saison sportive 01/04 pour les activités en année civile	La saison précédente + la saison en cours  + Date limite de validation de licence : 01/12 pour les activités en saison sportive 01/04 pour les activités en année civile
<b>Participation *sportive*</b>	Participation à un niveau national les 2 saisons précédentes + la saison en cours	Participation à un niveau local la saison précédente + la saison en cours
<b>Principe de rotation</b>	Participation à 3 activités internationales maximum (catégories 1 et 2 confondues)  suivie d'une période de carence pendant laquelle il n'est pas possible d'être sélectionné	
<b>Période de carence</b>	2 activités internationales organisées par la CFA (*)  puis possibilité d'être à nouveau sélectionné	
	ACTIVITÉ INTERNATIONALE Catégorie 1	ACTIVITÉ INTERNATIONALE Catégorie 2
<b>ENCADREMENT TECHNIQUE (ENTRAÎNEURS / JUGES ET ARBITRES)</b>		
<b>Licences</b>	Les 3 saisons précédentes + la saison en cours  + Date limite de validation de licence : 01/12 pour les activités en saison sportive 01/04 pour les activités en année civile	
<b>Participation *Encadrement*</b>	Participation à un niveau national les 3 saisons précédentes + la saison en cours	Participation à un niveau local les 3 saisons précédentes + la saison en cours
<b>Principe de rotation</b>	Participation à 3 activités internationales maximum (catégories 1 et 2 confondues)  suivie d'une période de carence pendant laquelle il n'est pas possible d'être sélectionné	
<b>Période de carence</b>	2 activités internationales organisées par la CFA (*)  puis possibilité d'être à nouveau sélectionné	
	ACTIVITÉ INTERNATIONALE Catégorie 1	ACTIVITÉ INTERNATIONALE Catégorie 2
<b>ENCADREMENT POLITIQUE (RESPONSABLES DE DÉLÉGATION)</b>		
<b>Licences</b>	Les 4 saisons précédentes + la saison en cours  + Date limite de validation de licence : 01/12 pour les activités en saison sportive 01/04 pour les activités en année civile	Les 3 saisons précédentes + la saison en cours  + Date limite de validation de licence : 01/12 pour les activités en saison sportive 01/04 pour les activités en année civile
<b>Participation *institutionnelle*</b>	Responsabilité fédérale (CFA/CRA/CDA) les 4 saisons précédentes + la saison en cours	Responsabilité fédérale (CFA/CRA/CDA) les 3 saisons précédentes + la saison en cours
<b>Principe de rotation</b>	Participation à 3 activités internationales maximum (catégories 1 et 2 confondues)  suivie d'une période de carence pendant laquelle il n'est pas possible d'être sélectionné	
<b>Période de carence</b>	2 activités internationales organisées par la CFA  puis possibilité d'être à nouveau sélectionné	

(\*) Lorsqu'une CFA rassemble plusieurs activités (par exemple CFA Sports de Combat) ou sous-activités (par exemple CFA Activités Athlétiques), la période de carence s'applique aux activités internationales organisées par la CFA dans l'activité ou sous-activité du sportif ou de l'encadrant technique.

2/4





## **FORMATION D'ENCADRANTS – DISPOSITIF D'INCITATION**

Afin de disposer dans chaque activité d'un nombre suffisant d'encadrants (techniques et politiques), permettant ainsi le respect du critère « Principe de rotation », le dispositif suivant est mis en place :

- possibilité de constituer un binôme d'encadrement (technique ou politique), composé d'un encadrant titulaire et d'un encadrant en formation, avec l'objectif que ce dernier assume officiellement la fonction d'encadrant lors d'un prochain déplacement international.
- mise en place d'une incitation financière : le D1 prend en charge à hauteur de 50 % la part CFA concernant l'encadrant en formation.
- à l'issue du déplacement, une évaluation-bilan devra nécessairement être effectuée par la CFA, le D1 et le D3, avant toute titularisation de l'encadrant en formation lors d'un prochain déplacement international.
- par ailleurs, une dérogation pourra être accordée à un encadrant titulaire ayant atteint le nombre maximal de 3 participations internationales (cf. tableau des critères), à la condition qu'il s'engage à former un encadrant avec l'objectif que ce dernier prenne sa suite lors du déplacement international suivant. Une dérogation sur ce motif ne pourra être accordée qu'une seule fois.

**Il existe 3 PRINCIPES DE FINANCEMENT des activités internationales des CFA :**

### **1- ENCADREMENT de la part du Participant et de la part de la CFA**

La part du Participant et la part de la CFA doivent chacune être comprises entre 30 % et 70 % du coût total par personne.

### **2- LIMITATION EN VALEUR ABSOLUE de la part du Participant**

La part du Participant est limitée en valeur absolue, le montant est déterminé en fonction du coût du voyage, selon trois zones géographiques :

- 400 € maximum pour la zone 1 : Europe « petite couronne » (pays frontaliers ou quasi frontaliers)
- 600 € maximum pour la zone 2 : Europe « grande couronne », Maghreb, Moyen-Orient
- 800 € maximum pour la zone 3 : Monde (Amérique, Asie...)

### **3- PLAFONNEMENT DES DÉPENSES des AI des CFA**

Au terme d'un cycle de 3 saisons, les dépenses consacrées par une CFA aux activités internationales ne doivent pas excéder 50 % de son budget (enveloppe + recettes propres\*).

*\* Les recettes propres des CFA sont les recettes perçues et maîtrisées par les CFA dans le cadre de leurs manifestations (par exemple : montant des engagements aux épreuves fédérales, vente de brochures, vente de tee-shirts, etc.). Ces recettes propres doivent pouvoir être mobilisables par la CFA pour financer d'autres initiatives.*

*Les contributions des participants aux déplacements internationaux ne sont pas considérées comme des ressources propres, puisqu'elles sont strictement limitées au remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport pendant ce déplacement. La CFA agit ici comme un simple intermédiaire et ne maîtrise pas les tarifs et l'utilisation des recettes perçues. Ces ressources ne sont pas prises en compte dans le plafonnement du budget des CFA consacré aux activités internationales.*

3/4

# Tennis de Table – Saison 2023/2024

## Le règlement intérieur de la CFA

*Le présent texte a été rédigé consécutivement à l'Assemblée Nationale de l'Activité tennis de table FSGT de mai 2011 à Ivry et validé par la session de la CFA tenue le 4 juin 2011 à Pantin.*

### I – Principes de base

La CFA TT est le lieu institutionnel d'impulsion, de gestion, de décision et d'actualisation des pratiques et actions relevant du tennis de table à la FSGT. Sa composition, son fonctionnement et ses missions sont fixés par l'ANA qui doit être organisée autant que faire se peut tous les quatre ans.

Les fonctions de membre de la CFA sont bénévoles et sont assumées dans un esprit de coopération et de complémentarité entre des membres mettant leur engagement volontaire au service des pongistes FSGT et des clubs, commissions et/ou comités qui les rassemblent. Les membres de la CFA peuvent être indemnisés des frais occasionnés par leurs missions dans le strict respect des règles fédérales en vigueur.

### II – Organisation de la CFA

La CFA est composée de bénévoles ayant vocation à participer à toutes les sessions et qui se répartissent les travaux à assumer selon l'organigramme de base indiqué ci-après. Tous les membres ont toute compétence pour s'exprimer sur tous les sujets mais préparent et suivent plus particulièrement les tâches spécifiques relatives aux missions qui leur sont dévolues. Par ailleurs, tous les juges-arbitres ayant reçu une formation fédérale et en exercice (que ce soit au plan local ou fédéral) peuvent être associés aux travaux de la CFA chaque fois que de besoin.

Dans la présente brochure, l'organigramme complet de la CFA figure à la page 4 et la liste des juges-arbitres en activité à la page 5.

Cet organigramme peut évoluer au cours de la mandature (espace séparant deux ANA) sur décision de la CFA pour répondre aux besoins de l'activité. La CFA bénéficie des moyens humains du siège fédéral à travers le concours d'un permanent dont le profil de poste contient cet élément.

### III – Rôle et fonction de la CFA

La feuille de route déterminée lors de l'ANA d'avril 2016 figure à la page 6 de la présente brochure.

### IV – Les sessions de la CFA

Jusqu'en mai 2011, le budget de la CFA a permis de réunir une douzaine de personnes pour un total de six journées de travail (CFA élargie comprise). Dans le même cadre budgétaire, compte tenu des principes fixés dans le présent texte et des échanges tenus durant l'ANA, chaque session de la CFA peut être :

Une session de la CFA à Pantin : gestion des affaires courantes et suivis divers.

Une session décentralisée en province : affaires courantes, rencontre avec les acteurs locaux du TT FSGT, développement, écoute du terrain et réponses adaptées.

Une session élargie en quelque lieu que ce soit : affaires courantes, thème particulier de travail en fonction des besoins et/ou des participants.

Une session plus spécifiquement dévolue à l'actualisation de la plaquette annuelle et à l'évolution des règlements des championnats de France FSGT : avec la présence renforcée des juges-arbitres ou de joueurs faisant remonter les attentes de la base. Cette réunion est à programmer quand elle est absolument nécessaire entre les derniers championnats de France FSGT de la saison et le 15 août.

À tout moment, tout acteur du TT FSGT peut demander à : participer à une session pour y apporter ses compétences ou y porter ses questionnements, recevoir les membres de la CFA pour une session décentralisée et/ou élargie, rencontrer de manière informelle des membres de la CFA pour des échanges visant au développement de l'activité. À tout moment, la CFA peut inviter à ses sessions des acteurs du TT FSGT ou de la vie fédérale pour répondre à ses préoccupations.

La CFA détermine au fil de la mandature en fonction des besoins, des demandes, et sous réserve de faisabilité technique, logistique, humaine ou financière la date, le lieu, les horaires, l'ordre du jour et la liste des participants de chacune de ses sessions, elle s'efforce de répondre autant que faire se peut à toutes les sollicitations.

L'ordre du jour d'une session est composé de tout ou partie des points ci-après (liste non exhaustive pouvant être complétée par des éléments plus ponctuels ou nouveaux selon besoins émergents) : Suivi des licences, affaires courantes, courriers, etc. - Calendrier des championnats de France FSGT - Implantation des championnats de France FSGT - Bilan des championnats de France FSGT - Stage jeunes en vue CSIT - Actions de développement - Délégation aux épreuves internationales dont celles de la CSIT, Jeux mondiaux, etc. - Suivi financier et gestion budgétaire - Résolution des litiges - Actions de formations diverses - Vie fédérale, liens avec les domaines, la DFC, suivi du devenir du Brevet fédéral - Bulletin fédéral et communication - Tarifs des engagements et abonnements - Classement des joueurs - Formule et règlement des championnats de France FSGT - etc.

## **V – Commission disciplinaire**

Une commission disciplinaire est chargée d'instruire et de statuer sur les dossiers disciplinaires.

## **VI – Fonctionnement**

Il est souhaitable que le travail fait en session soit le fruit d'une réflexion préalable de chacun de ses membres. Ainsi, l'usage des techniques modernes d'information et de communication doit permettre la mise à disposition anticipée de tous les documents nécessaires et un premier déblayage des dossiers par chacun des destinataires. En session, un débat posé pourra avoir lieu et déboucher sur des décisions collectives pertinentes.

## **VII – L'Assemblée nationale de l'activité**

Les conditions et modalités de participation selon les règles établies à la date de mise à jour de ce document sont que la CFA tennis de table prend en charge les déplacements des personnes (transport, hébergement, repas) selon la répartition suivante :

- Les membres actifs et reconnus de la CFA tennis de table FSGT,
- Les juges-arbitres FSGT actifs et reconnus par la CFA tennis de table FSGT,
- Deux représentants (un de la Commission départementale et un d'un club) pour les comités structurés 13, 29, 30, 61, 67, 75, 78, 79 et 94,
- Un représentant (de la Commission départementale ou d'un club) pour les comités suivants : 22, 31, 33, 54, 59, 62, 65, 68, 69, 91, 92, 93 et 95,
- La CFA peut financer des participations supplémentaires sur son budget propre.

C'est le budget des enveloppes communes du PACS qui prend en charge les participants aux ANA des activités de la FSGT. La réservation des billets de train est désormais réalisée par les assistantes du PACS au travers du portail « entreprises » de la FSGT.

## **VIII – Composition de la CFA**

La CFA se compose des membres volontaires validés par l'ANA. À tout moment au cours de la mandature, un membre volontaire dont les compétences peuvent être utiles aux travaux peut être coopté sous réserve des aspects budgétaires induits. À tout moment au cours de la mandature, un membre peut quitter la CFA sur sa demande ou sur décision de la CFA s'il ne réaffirme pas son désir d'en rester membre après avoir été contacté (deux relances maximum) suite à un silence de plus de six mois. Selon le cas, il sera procédé ou pas à son remplacement par cooptation.

# **Tennis de table – Saison 2023/2024**

## **La Charte fédérale pour l'organisation de toutes les activités physiques, sportives, artistiques et culturelles (14/05/2015)**

### **A/ INTRODUCTION**

Cette charte récapitule les principes fondamentaux auxquels on doit se référer pour l'organisation de toutes les manifestations d'activités physiques, sportives, artistiques et culturelles au sein de la FSGT. Elle remplace la charte d'organisation des championnats de France FSGT de 1995.

Cette charte a statut de texte réglementaire inclus dans le Règlement intérieur de la fédération dont l'article 3 précise :

« Le fonctionnement général des différentes structures composant la FSGT (centre fédéral, comités régionaux, comités départementaux, commissions fédérales, régionales, départementales d'activités) et leurs interrelations sont régis par la Charte d'organisation des activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT (ex Charte d'organisation des championnats de France FSGT).

Elle définit les droits et obligations réciproques des intervenants, participants et organisateurs. »

Elle comprend deux parties :

- un cadre commun prenant en compte les valeurs communes et le caractère omnisports de la FSGT dans le but d'offrir un cadre de développement cohérent conforme aux orientations et projet fédéral de la FSGT

- une réglementation spécifique prenant en compte les diversités des activités physiques, sportives, artistiques et culturelles organisées dans la FSGT.

Le PACS est le domaine fédéral en charge de la mise en œuvre de la politique de conception, du développement et de l'organisation des activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT. A ce titre il se doit d'assumer l'application de cette charte.

### **B/ PREAMBULE / FINALITÉS DE LA FSGT : article 1 des statuts**

« Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service d'une République laïque et démocratique ».

Cette formulation date de la création de la FSGT en 1934. Si certains termes peuvent paraître désuets, les finalités restent d'actualité.

- Permettre à tous les citoyens de pratiquer les activités physiques et sportives de leur choix tout au long de leur vie, depuis l'initiation et l'éducation dès le plus jeune âge, jusqu'à la réalisation de ses meilleures performances au meilleur de sa forme, en continuant de manière plus mesurée jusqu'aux âges les plus avancés. Développer l'autonomie et la responsabilité des pratiquants.

- Permettre à chaque individu de s'émanciper, développer ses potentialités, entretenir son capital santé, grâce à l'échange, au partage et à la coopération avec les autres,

- Permettre à des personnes en situation de handicap de partager leur pratique avec des valides,

- Permettre une pratique accessible, qu'elle soit de loisirs, à caractère compétitif ou à des personnes issues de milieux défavorisés.

Développer des comportements d'entraide plutôt que de concurrence dans un cadre associatif à but non lucratif.

Les activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT n'ont pas pour seul but d'être un simple divertissement des participants et participantes, ni la seule recherche de performances et de résultats pour les meilleurs et les plus motivés.

Elles visent à accompagner le développement intégral des individus dans leur vie physique et sociale. Toute forme de discrimination à l'égard d'une personne est incompatible avec l'esprit FSGT.

La FSGT est également très concernée par les questions de gouvernance, de responsabilisation à tous les niveaux, des différentes structures de la fédération. Ainsi elle met en œuvre un grand nombre de conditions pour permettre à tous ses acteurs de participer au processus de décision, élément incontournable pour la mise en place d'une démocratie réellement participative.

***La FSGT, une conception omnisports des Activités Physiques et Sportives !***

### **C/ CADRE COMMUN - PRINCIPES GENERAUX**

#### **1) Principe lié au développement durable :**

La FSGT inscrit ses actions dans une logique de développement durable.

Les actions de la FSGT, dans l'organisation de ses manifestations sportives, intègre totalement les questions inhérentes



au développement durable.

Ainsi, la dimension environnementale est une composante essentielle du développement durable, qui ne se résume pas à cela. Le développement durable, en tant que processus de développement allie des exigences écologiques, économiques et sociales, qui soient :

**Économiquement efficaces - Socialement équitables - Écologiquement soutenables.**

Il s'agit d'un critère indispensable que devront prendre en compte les organisations de manifestations sportives de la FSGT, qu'elles soient compétitives ou de loisirs. L'intérêt est de faire de ces manifestations des actions responsables et de contribuer à la résolution de cette problématique environnementale.

**2) Principe de participation et d'accès à la culture des APSAC :**

La FSGT a pour mission et projet d'accueillir toutes les activités susceptibles de mettre en avant une fonction éducative et intégrative avec une volonté de développer une vie associative. Les activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à permettre et favoriser la réussite et progression de chacun, quelles que soient ses habiletés et motivations. Elles doivent encourager une pratique continue toute la vie en prenant en compte l'évolution des besoins des individus.

En ce qui concerne la participation aux épreuves nationales de la FSGT, le pratiquant doit être muni d'une licence omnisport de la saison en cours dans les délais demandés en fonction des activités.

Il ne peut être admis de délivrer des cartes CIP (Cartes accueil et découvertes) ou des cartes de pratiques saisonnières (4 mois) qui ne sont pas des licences permettant la participation aux finales nationales.

**3) Principe de solidarité, de convivialité et de lien social :**

Les activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à favoriser la coopération, l'échange d'expérience entre pratiquants, et développer la solidarité et l'ouverture à tous.

Elle exclut donc toutes pratiques violentes pouvant mettre en péril l'intégrité physique et morale des participants et participantes.

**4) Principes d'économie et de mutualisation :**

Les activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à favoriser l'accessibilité pour tous à la pratique, en cherchant à mutualiser les moyens et à moindre coût. Pour cela, il est recherché, au travers des différentes structures impliquées, une concertation maximale.

**5) Principe de vie démocratique et de concertation :**

Les activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à faciliter et encourager l'élaboration des modalités d'organisation et règlements par tous les acteurs (pratiquants, animateurs, juges, arbitres, dirigeants) à tous les niveaux et dans la transparence (des règles, des financements, des décisions).

En cas de divergences et conflits, les problèmes doivent se régler par la concertation et la médiation. Le PACS a un rôle primordial à jouer dans ce cas.

**CONCEPTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Toute manifestation sportive de la FSGT doit être conçue de manière à :**

- Donner à chaque participant (sportif, arbitre, entraîneur, animateur, formateur, juge, dirigeant) la possibilité de réaliser le meilleur de lui-même sans pénaliser les autres (conception des règlements). La pratique durant la manifestation doit être optimale pour chacun (ni trop intensive, ni trop faible). Il faut rechercher à éviter l'élimination directe. Cela doit être un objectif primordial,
  - Permettre aux épreuves, compétitions, rassemblements et à la pratique en général, de se dérouler dans un état d'esprit de fraternité, d'encouragement, d'écoute et d'équité. Les dirigeants, arbitres, juges, entraîneurs, animateurs se doivent d'expliquer et partager les décisions prises en toute concertation,
  - Permettre le respect des règlements, des adversaires (dans le sens de partenaires de jeu), des partenaires et des officiels. Cela doit être admis, intégré et pratiqué par tous les sportifs et adhérents de la FSGT,
  - Permettre aux participants de faire connaissance entre eux en marge des temps d'épreuve ou de compétition (lorsque c'est le cas) : conception de l'accueil, moment de pratique où les participants des clubs, régions sont rassemblés, moment convivial en fin de séjour, fin de partie, fin de compétition,
  - Associer à l'organisation de la manifestation les clubs et comités (départementaux et régionaux) engagés et développer le partage des responsabilités. Dégager, créer de l'engagement militant de la part des acteurs FSGT quel que soit leur statut,
  - Développer des coopérations et partenariats (avec le mouvement sportif, l'éducation populaire, les aspects sociaux, les collectivités territoriales, l'État, des partenaires privés),
  - Rendre visible le projet et l'utilité sociale de la FSGT dans le contexte du moment : contribuer au rayonnement de la fédération et à la reconnaissance de son utilité publique,
- Les manifestations sportives de la FSGT doivent être porteuses de développement, répondre aux besoins des adhérents

et offrir des perspectives attractives pour de nouveaux adhérents,

Elles doivent combiner dans leur conception la prise en compte de besoins et intérêts des participants, des organisateurs et de la fédération,

- Les manifestations sportives de la FSGT prennent en compte les possibilités qui sont offertes aux fédérations agréées d'adapter les règles sportives, d'innover dans l'organisation des pratiques,
- Leur conception et contenu doivent se démarquer de ce que proposent les fédérations délégataires et le système marchand.

***A la FSGT, « l'adversaire est l'ami qui me fait progresser »***

### **IMPLANTATION ET ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

L'implantation et l'organisation d'une manifestation sportive de la FSGT, départementale, régionale, nationale, ne peut être le fait d'une association uniquement.

Elle doit faire l'objet d'une coopération entre l'association et son comité départemental de rattachement au minimum. L'implication de la commission départementale et/ou régionale lorsqu'elle existe est souhaitable.

Dans le cas d'une manifestation locale, les associations locales ne sont pas soumises à ce qui précède, toutefois et pour une visibilité et lisibilité plus grandes de nos pratiques FSGT, un maximum d'échanges, d'informations peut s'avérer utile au rayonnement et développement de la fédération.

Dans le cas des manifestations nationales, une coordination et l'accord d'implantation doivent être établis entre :

- a) l'association candidate à l'accueil de la manifestation,
- b) le comité départemental dont l'association dépend, la ligue régionale lorsqu'elle existe doit être associée,
- c) la commission départementale et/ou régionale de l'activité concernée, si elles existent,
- d) la commission fédérale de l'activité concernée,
- e) le PACS.

Les fonctions principales à assumer par les structures représentatives de la FSGT sont ou peuvent être les suivantes :  
Le comité départemental et/ou la ligue régionale sont les structures ressources pour les demandes de subventions auprès des institutions concernées.

Elles apportent :

- l'aide nécessaire à l'association d'accueil pour toutes les démarches administratives éventuelles (déclaration d'utilisation de la voie publique, sollicitation des installations ...),
- L'aide logistique à l'organisation de l'épreuve (notamment le matériel d'identification de la FSGT).

La Commission Fédérale d'Activité coordonne la validation de l'implantation de la manifestation et l'obtention de l'accord de toutes les parties.

- Elle peut contribuer à l'élaboration du budget prévisionnel et à sa validation,
- Elle s'assure que les règlements fédéraux sont appliqués et valide les officiels chargés d'organiser la manifestation.

Le PACS est chargé de s'assurer que la transparence et la coordination entre toutes les structures sont assurées. En cas de blocage entre les structures concernées dans la préparation ou la réalisation du bilan, il a pour mission d'intervenir pour animer la concertation et parvenir à un accord en référence à la présente charte.

Les rôles respectifs de chaque structure sont établis par les cahiers des charges et le règlement spécifique de la Commission Fédérale d'Activité concernée. Celle-ci se doit de respecter les termes de la charte et de mettre en conformité avec la charte ses propres règles.

Le règlement spécifique et le cahier des charges de la CFA ne peuvent se substituer à la charte.

Un bilan financier consolidé de chaque manifestation nationale doit être établi par les différentes structures concernées et communiqué aux instances fédérales qui gèrent le budget national de la fédération. C'est un aspect incontournable.

La réglementation spécifique et le cahier des charges doivent impérativement établir et expliciter les droits et devoirs de chacun en matière financière, dans le respect du cadre commun.

### **CONDITIONS D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Les organisateurs de manifestations sportives FSGT doivent rechercher la meilleure cohérence possible, si nécessaire, entre :

- un hébergement confortable en lits individuels autant que possible en chambre double,
- des repas de qualité adaptée pour des sportifs, tenant compte des diverses cultures des participants,
- une installation sportive, un lieu, correspondant aux cahiers des charges de la CFA pour la manifestation,
- des horaires adaptés aux contraintes des transports éventuels et de la durée probable des activités, épreuves,

compétitions,

- des temps libres complémentaires à la compétition favorisant les relations entre les participants.

## **D/ RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE**

### ***CAS OÙ UNE COMMISSION FÉDÉRALE D'ACTIVITÉ EST MISE EN PLACE***

Les Commissions Fédérales d'Activité ont pour fonctions principales :

- de soutenir et d'accompagner le développement de l'activité dans les départements et régions en coordination avec les commissions départementales, de régions ou de zones lorsque cela existe,
- de réfléchir aux actions éventuelles à mettre en place pour développer l'activité dans les territoires FSGT où elle n'est pas présente,
- d'assurer la maîtrise des manifestations nationales (épreuves, formations) et internationales le cas échéant et faire progresser leur organisation (réalisation de bilans et enseignements),
- de prendre en compte les innovations, adaptations des règles, pratiques nouvelles pouvant avoir cours dans les départements et régions,
- de maîtriser la politique financière de la commission en relation avec le PACS, réalisation du budget prévisionnel et du bilan financier. Le budget de la CFA prend en compte l'enveloppe budgétaire octroyée par le budget national et les ressources propres dégagées par chaque CFA.

Toutes ces missions doivent être réalisées en concordance avec le projet politique et la feuille de route de la FSGT élaborée en assemblée générale.

Chaque Commission Fédérale d'Activité doit établir sa réglementation spécifique qui comprend :

Un cadre général incluant :

- La référence au cadre commun de la Charte,
- son organigramme de fonctionnement,
- le descriptif des pratiques proposées par la CFA,
- le public pris en compte (âge, genre, catégorie),
- l'implantation géographique des clubs affiliés,
- les objectifs de développement en regard du contexte général et des orientations définies en Assemblée Nationale de l'Activité, assemblée qui doit se tenir impérativement selon un cycle de quatre ans minimum,
- les règlements spécifiques des différentes pratiques proposées (s'ils existent),
- les cahiers des charges pour l'organisation des manifestations nationales. Il est préférable que ces deux documents n'en fassent qu'un pour une meilleure compréhension et une lecture plus aisée. Ces réglementations spécifiques par CFA sont jointes en annexe à la présente charte fédérale.

Les commissions régionales et départementales de l'activité correspondante se réfèrent au cadre commun de la charte et à la réglementation spécifique de l'activité pour établir les modalités d'organisation des pratiques dans la région ou le département. Elles ne sont pas contraintes d'appliquer systématiquement, sauf en ce qui concerne les épreuves sélectives aux championnats nationaux de la fédération, les règlements spécifiques de la Commission fédérale d'activité, mais doivent se référer aux finalités et **PRINCIPES** de la fédération. Les formes d'organisation et règlements mis en place au niveau local, départemental, régional peuvent à l'inverse servir d'appui pour faire évoluer la réglementation nationale.

### ***CAS OÙ LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ACTIVITÉ N'EXISTE PAS***

Les commissions régionales et départementales d'Activité sont chargées de mettre en place les modalités et réglementation des activités concernées. Elles doivent néanmoins le faire obligatoirement en référence au cadre commun de la présente charte.

***A la FSGT, « la réussite des manifestations sportives est l'affaire de tous »***



14 rue de Scandicci 93508 PANTIN Cedex - <http://fsgt.org>